



Procès-verbal No 11

Séance Ordinaire du Conseil Communal du mercredi 31 janvier 2024

L'ordre du jour suivant est accepté tel qu'envoyé aux Conseillers Communaux :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
3. Communications du Bureau
4. Communications des délégués aux associations intercommunales
5. Préavis Municipal n° 23/2024: Relatif au Plan d'Affectation Communal (PACom) et son Règlement (RPACom), au Plan de limites des constructions, au Plan de constatation de nature forestière, à la cadastration de certains domaines publics et au traitement des oppositions y relatives.
6. Communications de la Municipalité
7. Propositions individuelles et divers

Intervenants	Points
H. Pradervand	Ouvre la séance à 20h15.
L. Mertens	<p>1) Appel 41 conseiller.ères sont présent.es.</p> <p>Excusé.es: H. Delava, C. Favia, H. Rasmussen, M. Stroele Morel</p>



H. Pradervand	<p>2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023</p> <p>Donne la parole à l'assemblée.</p> <p>Quelques modifications mineures sont demandées, le procès-verbal est soumis au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité des membres présents.</p>
H. Pradervand	<p>3) Communications du Bureau</p> <p>A reçu le 1^{er} janvier 2024 la lettre de démission de Madame Anne-Lise Bally, Municipale des eaux, assainissement, affaires sociales et Vice-Syndique.</p> <p>Il lit la lettre à l'assemblée.</p> <p>La démission sera effective au plus tard au 30 juin.</p> <p>Le premier tour des élections municipales aura lieu le 9 juin 2024 et le deuxième tour le 30 juin si besoin.</p> <p>Le dernier délai pour le dépôt des listes est prévu le 29 avril 2024.</p> <p>Le Bureau du Conseil Communal doit nommer une commission concernant l'Association Intercommunale pour l'Épuration des eaux de la Côte (APEC). En effet, le but est de construire une nouvelle station d'épuration et cela implique la fixation d'un plafond d'endettement permettant de financer par l'emprunt cette nouvelle station.</p> <p>Il est proposé que le rapporteur soit M. Marc-Olivier Lequint, qui est déjà délégué pour l'APEC, soit le rapporteur de cette commission.</p> <p>Se proposent Frédéric Sauser, Aurélien Aletru.</p> <p>Le Bureau du Conseil se chargera de nommer deux membres supplémentaires.</p> <p>Lors de la dernière séance du Conseil, M. Breitenmoser a posé une question au sujet des vacances des représentants des associations intercommunales.</p> <p>En définitive, les délégués aux diverses associations intercommunales sont rétribués par la Commune de Givrins selon le tarif en vigueur depuis le début de la législature et selon un décompte d'heures transmis à la Secrétaire du Conseil Communal, de la même manière que les commissions.</p> <p>La seule exception à cette règle est l'AISGE, où les délégués sont rétribués directement par l'association intercommunale.</p> <p>A la suite de la dernière séance du Conseil Communal au mois de décembre, la Syndique de Givrins, le Secrétaire Municipal, la Secrétaire du Conseil Communal et lui-même se sont réunis pour discuter afin d'améliorer la situation. Il semble important de rappeler les rôles et de bien différencier l'exécutif du législatif. En termes simples, le Conseil Communal est régi par son Bureau, composé du Président, des deux Vice-Présidents et des Scrutateurs, c'est la Secrétaire qui s'occupe des documents et de la transmission d'information.</p> <p>La Municipalité est organisée en collège municipal et c'est son Secrétaire qui s'occupe de toutes les opérations ce qui veut dire, en résumé, que c'est le Bureau du Conseil qui convoque les commissions et qui invite le Municipal responsable du dossier à assister à cette séance.</p>



<p>T. Guilloud</p> <p>H. Pradervand</p> <p>F.-H. Bovet</p>	<p>Il est important également de rappeler le délai proposé pour la transmission des préavis complets au Bureau du Conseil Communal qui est d'un mois avant la Séance du Conseil.</p> <p>Se réjouit également de la naissance d'Orianna Di Pierro le 10 janvier 2024.</p> <p>Fait remarquer des oublis dans les communications précédentes du Bureau.</p> <p>S'en excuse, il y a eu quelques petits soucis de communications.</p> <p>Le 9 juin 2023 est né Gabriel Bertrand Wolf</p> <p>Le 20 juin 2023 est née Louise Dietze</p> <p>Le 18 septembre 2023 est né James Guilloud</p> <p>Le 28 octobre 2023 née Ayla Esseiva</p> <p>Le 21 novembre est née Zoé Espinosa</p> <p>Prend la parole brièvement pour faire part de quelques réflexions.</p> <p>Tenait à exprimer le fait qu'il est très attristé par la lettre de démission de Mme Bally, d'une part pour l'annonce de son départ mais également au sujet de l'ambiance en Municipalité. Ce n'est en effet pas au Conseil Communal d'intervenir dans la manière de fonctionner au sein de la Municipalité mais espère que les Municipaux vont trouver rapidement la manière de « vivre ensemble » afin de pouvoir gérer la Commune de Givrins le mieux possible.</p> <p>Il serait dommage que lors de la « Cantonale » qui aura lieu cet été, la Commune soit la risée du Canton à cause de son ambiance à l'interne.</p> <p>C'est avec beaucoup d'humilité qu'il relève la situation et espère sincèrement que tout cela va s'améliorer rapidement.</p>
<p>H. Pradervand</p> <p>R. Grahn</p>	<p>5) Communications des délégués aux associations intercommunales</p> <p>Donne la parole à l'assemblée.</p> <p>A quelques informations concernant Région de Nyon dont l'assemblée s'est réunie le 13 décembre 2023 à Dully.</p> <p>Les quatre préavis dont la teneur a déjà été évoquée lors de la dernière séance du Conseil Communal ont été approuvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préavis n°30-2023 concernant le Budget 2024. - Préavis n°31-2023 concernant la Convention quadriennale avec Visions du Réel. La convention arrivant à son terme, ce préavis propose de reconduire ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention quadriennale de CHF 50'000.- par ans pour la période 2024-2027 et d'en fixer les termes financiers. - Préavis n°32-2023 DISREN concernant le complexe multisports de Colovray. Ce préavis DISREN permet à la Région de Nyon de soutenir la réalisation d'un nouveau complexe multisports à Colovray. Le projet d'envergure prévoit notamment la réalisation d'une salle multisports avec gradins pour une capacité de 2000 places, une cafétéria, de salles pour les arts martiaux et le sport bien-être ainsi que de salles de conférences, le tout dans un parc paysager arborisé.



- Préavis n°33-2023 concernant les mesures de promotion de la mobilité. Ce préavis demande l'autorisation de prélever sur le fond « Mobilité » la participation régionale permettant de financer pour l'année 2024 les mesures de promotion de la mobilité dans la continuité des actions engagées ces dernières années. Il s'agit notamment des mesures informatives et incitatives de mobilité, de l'accompagnement des entreprises dans le cadre des plans de mobilité interentreprises et du soutien à la mobilité pendulaire et de loisirs dans le district.

La prochaine séance aura lieu le 7 mars 2024 à Crassier lors de laquelle les préavis suivants seront présentés :

- Préavis n°34-2024 concernant la demande de crédit de CHF 120'000 pour la réalisation des études préparatoires au Projet d'agglomération de 5e génération
- Préavis n°35-2024 concernant la participation de CHF 188'000 (TTC) pour l'étude de projet liée au réaménagement de la jonction autoroutière de Gland en faveur des transports publics
- Préavis n°36-2024 concernant la demande d'un crédit de CHF 43'240 (TTC) pour le renouvellement de la stratégie de développement régional 2025-2029

Les préavis sont disponibles sur le site internet www.regiondenyon.ch

6) Préavis Municipal no 23/2024: Relatif au Plan d'Affectation Communal (PACom) et son Règlement (RPACom), au Plan de limites des constructions, au Plan de constatation de nature forestière, à la cadastration de certains domaines publics et au traitement des oppositions y relatives.

H. Pradervand

Donne la parole à Madame Vez Raymond

N. Vez Raymond

Remercie l'ensemble de l'assemblée pour sa présence, les Membres de la Commission d'urbanisme qui collaborent et travaillent sur le sujet depuis de nombreuses années, la toute nouvellement créée CODEC, qui a eu comme premier préavis un dossier d'envergure, ainsi que M. Brique (à ses côtés pour la séance) pour ses conseils toujours avisés et sa patience.

Présente et récapitule le contenu du préavis ainsi que sa procédure imposante.

A la demande du Président du Conseil, présente les oppositions et les réponses de la Municipalité à ses oppositions dans les grandes lignes car tous les documents, annexes et historiques des documents étaient à disposition des Conseillers et leur évolution expliquée régulièrement lors des séances du Conseil Communal.

Elle lit les conclusions du préavis 23/2024.

H. Pradervand

Remercie Mme Vez Raymond pour ses explications et donne la parole à M. Régis Monney, rapporteur de la Commission d'urbanisme.

R. Monney

Lit le rapport et les conclusions de la Commission d'urbanisme.

H. Pradervand

Donne la parole à Mme Véronique Lecoultre, rapporteuse de la Commission durabilité, énergie et climat (CODEC)

V. Lecoultre

Lit le rapport et les conclusions de la CODEC.



H. Pradervand

Donne la parole à l'assemblée.

F.-H. Bovet

Souhaite rappeler, concernant la première opposition citée dans le préavis, ce qu'étaient les zones intermédiaires. Ces dernières avaient été produites comme zones de réserve, ni constructibles, ni agricoles, cela au moment où les zones agricoles ont été créées. Ces zones intermédiaires n'avaient aucune affectation, aucun engagement et pouvaient passer en zone constructibles ou non selon la loi. Lors de sa dernière séance du Conseil Général à l'époque comme Syndic, il a été question de passer les deux parcelles (il n'y avait pas seulement celle de M. Neyroud mais aussi une deuxième appartenant aujourd'hui à M. Marc-Olivier Lequint) en zone constructible et le Conseil a refusé cette proposition. Il y a eu des travaux d'urbanisme mais aucuns travaux de génie civil n'ont été effectués.

Ensuite, concernant la question de la parcelle au chemin de l'Oche, n'ayant aucun intérêt personnel dans le maintien de l'opposition, peut s'exprimer sereinement. En maintenant cette opposition, il souhaitait que le débat ait lieu au Conseil Communal car c'est une question importante et c'est bien au Conseil Communal de prendre la responsabilité de ce qui est fait sur le territoire communal et par la décision de déclasser cette parcelle 179 et de donner par ce biais plus d'un million de francs à une famille dans le but d'avoir à disposition de la surface pour l'utilité publique. C'est le fond du problème qui doit être débattu. La question des accès est un autre problème, c'est une servitude de passage et l'accès doit être garanti.

R. Derbigny

En constatant sur le plan, la densification du village de plus en plus importante, étendre encore cette densification en-dessous de la ligne de chemin de fer est aberrant. Cela ouvre la porte à la densification du village et des constructions de plus en plus loin et de décentrer petit à petit l'agglomération.

M.-O. Lequint

Rebondi sur ce qui est dit sur la densification et soutien les deux interventions précédentes mais souhaite surtout parler des accès. Des constructions beaucoup plus importantes sont à venir, notamment en dessous du cimetière, tout est très étroit, il pense aux camions de déménagements, aux véhicules de livraisons, etc. A ce sujet, la Municipalité n'a apporté aucune solution pertinente pour un projet ultérieur de modification du chemin. Lui, personnellement en tant qu'agriculteur et au sujet de l'accès à la parcelle 203, n'a que cet accès pour y arriver et pour exploiter. Cela risque de devenir relativement compliqué de cultiver ces terres avec les engins agricoles actuels. Dans la réflexion sur les affectations des parcelles et les constructions s'y rapportant, il ne faut pas négliger la notion d'accès à long terme quels qu'ils soient.

N. Vez Raymond

En parlant réellement de la parcelle 179 et non du chemin de l'Oche, concernant le projet cité par M. Lequint en dessous du cimetière, le SDIS a été contacté pour s'assurer que les accès étaient suffisants. Concernant l'accès à la parcelle 203, le chemin concerne le domaine privé et non public.

A. Brique

En effet, il s'agit bien du domaine privé et non public, il a été voulu dans le cadre du projet d'affecter tout cet accès en zone à bâtir, ce qui semblait cohérent. Cela a été refusé au motif d'un empiètement sur les surfaces d'assolement.

F.-H. Bovet

Pourquoi utiliser des grands mots pour quelques mètres carrés ? Ce n'est pas du tout vrai que c'est une question d'assolement, c'est de la poudre aux yeux ! Ce chemin fait partie d'une parcelle privée de la commune et n'est pas sur le plan des routes. Il aurait dû être du béaba des échanges de prévoir que le chemin qui longe le cimetière soit suffisamment large pour que les véhicules qui seront utilisés pour la construction ou les déménagements



puissent circuler. Ce qui est intolérable c'est qu'une partie de ce chemin fasse partie de la zone constructible prévue.

N. Vez Raymond

Souhaite répondre sur ce dernier point et précise à l'aide du plan de quelle partie du chemin Monsieur Bovet parle. C'est une exigence du Canton pour régulariser sa situation, le Canton ne tolère pas qu'un accès en zone à bâtir soit en zone agricole. Il a été exigé que la Commune de Givrins cède ces quelques mètres carrés au propriétaire (env. 100m²). Ce que la Commune a accepté dans les négociations pour obtenir cette fameuse zone d'utilité publique.

M.-O. Lequint

Il aurait peut-être été plus judicieux de déplacer les accès parallèles à la voie de chemin de fer, ce qui aurait évité de céder cette part de terrain au propriétaire, de manière à se dégager ainsi du mur du cimetière et créer un véritable accès à ce quartier. Par rapport aux pompiers, il est étonnant que la largeur du chemin ait été validée, y circuler avec des camions ou des machines agricoles devient compliqué. Mais des experts se sont certainement penchés sur le sujet...

F.-H. Bovet

Il est évident qu'on ne peut pas passer sur une zone agricole pour rejoindre une zone constructible. Souhaite revenir sur les mètres carrés cédés au propriétaire. Il n'est pas normal que la Commune doive céder du terrain et agrandir encore la capacité constructible de la parcelle.

N. Vez Raymond

En effet, l'accès n'est pas possible en zone agricole et la Commune a décidé de céder cette centaine de mètres carrés en échange de l'acquisition de 1'100 m² gratuitement en zone d'utilité publique. Le détachement de ce chemin a été limité au stricte nécessaire des exigences du Canton.

D. Glutz

A une petite remarque concernant le CAD et le rapport de la Commission énergie, durabilité et climat. A la suite des négociations et discussions avec la SEFA en fin d'année passée, a été très surpris de voir que la Commission relève que selon l'art. 26 du règlement, le raccordement au CAD serait rendu obligatoire aux propriétaires longeant son réseau. L'article est peu clair, un « déjà » a été tracé dans le texte qui définirait que si on a déjà un système de chauffage qui permettrait de ne pas se raccorder au CAD, on n'aurait pas besoin de le faire. Serait-il possible de donner quelques explications à ce sujet.

N. Vez Raymond

L'article 26 reprend ce qui figure déjà dans la loi vaudoise sur l'énergie et qui va être renforcé dans le projet de révision de cette loi. Le principe est que quand il y a un réseau de chauffage à distance, les particuliers qui se trouvent sur la boucle de ce réseau ont l'obligation de se raccorder sauf s'ils peuvent justifier d'une part prépondérante d'énergie renouvelable ou pour des circonstances économiques précises (p. ex. maison très ancienne avec des propriétaires âgés qui rendrait la prise en charge financière irréalisable). En dehors de ces cas, il y a effectivement l'obligation de se raccorder au chauffage à distance, et cela pour toutes les nouvelles constructions et changements d'installations.

D. Glutz

C'est très surprenant à la suite des négociations avec la SEFA, que cette information n'ait pas été communiquée de manière plus claire. En étant propriétaire limitrophe du futur tracé du CAD, ces précisions auraient dû être données.

N. Vez Raymond

N'a pas participé aux discussions avec les propriétaires, la SEFA aurait certainement dû le mettre de manière plus claire en évidence.

M. Dauphin

Se permet d'intervenir et demande de préciser si la question est qu'à la place du CAD, une autre installation pourrait être mise en place bien que sur le tracé de ce dernier ?



D. Glutz	Oui.
M. Dauphin	Il est évident qu'il est possible d'installer par exemple une pompe à chaleur car l'énergie utilisée est à prépondérance renouvelable.
D. Glutz	Ce n'est pas comme ça que c'est tourné.
M. Dauphin	C'est pour cette raison que le « déjà » a été supprimé.
N. Vez Raymond	C'est l'alinéa 2 qui répond à cette question « cette obligation ne s'applique pas si le propriétaire peut démontrer qu'une part prépondérante des besoins énergétiques du bâtiment est couverte par des énergies renouvelables ou de récupération »
D. Glutz	Et si ce n'est pas le cas ?
M. Dauphin	Au moment où l'installation de chauffage sera changée, il faudra démontrer que soit une part prépondérante des besoins énergétiques sera couverte par des énergies renouvelables (PAC, géothermie, etc...), soit que le raccordement au CAD sera effectué.
N. Vez Raymond	Il y a déjà eu une opposition à ce sujet à cause de ce terme « déjà », en d'autres mots qu'il fallait être <u>déjà</u> couvert par un système d'énergies renouvelables. Ce n'est qu'en cas de rénovation du système de chauffage que ces exigences sont appliquées.
F.-H. Bovet	Ce petit échange est très intéressant car tout à coup pour un point du règlement, il y a une incompréhension qui est mise en évidence. Aujourd'hui, si on suit le préavis de la Municipalité, il est demandé au Conseil Communal d'accepter « en bloc » ce règlement sans en avoir discuté la moindre virgule. Quand le dernier règlement a dû être accepté par le Conseil Communal, il a été voté article par article. Il y a plusieurs incohérences et il est bien de pouvoir en discuter. Dans le cas où l'assemblée pense qu'il est utile de procéder à un vote article par article, il serait bien de reporter à une date ultérieure les décisions relatives au RPACOM. Les oppositions peuvent parfaitement être votées ce soir mais il serait judicieux que tous les Membres du Conseil Communal puissent prendre connaissance de manière précise des articles du règlement. Ce règlement sera en vigueur pour quinze ou vingt ans. Ce n'est pas lui qui en subira les conséquences mais il faut prendre conscience du fait qu'un règlement est établi pour quand il y a des problèmes et c'est en cas de conflit qu'on s'appuie dessus. On ne peut pas se dire « oui, c'est le règlement mais... » Eplucher ce dossier prend du temps et il faut s'y intéresser. Pour exemple, il a fait une opposition car un article dit que les chéneaux doivent être en cuivre. Il se trouve que la maison entre le restaurant et son habitation est en rénovation actuellement, ce toit voisin est un petit peu plus haut que le sien et « coté Jura » l'eau pluviale descend sur son chéneau. Il n'est pas possible d'exiger le cuivre pour des conditions particulières. Madame Vez lui a répondu que dans ce cas-là, une solution serait trouvée. Il a donc retiré son opposition. Entre temps, le voisin a fait une mise à l'enquête et reçu le permis de construire. Il lui a été demandé car ils ont une bonne entente de quelle manière ils avaient décidé de procéder pour cette histoire de chéneau. Le voisin lui a répondu qu'on ne lui avait rien dit du tout. Comment peut-on faire confiance ?
N. Vez Raymond	Les choses vont être reprises dans l'ordre et souhaite faire un petit retour en arrière car le courrier en rapport à la parcelle 179 a été retrouvé. Elle l'affiche à l'écran. En effet, la DGTL a modifié un premier préavis concernant la parcelle 179 et se prononce favorablement à l'extension de la zone centrale avec deux demandes ainsi qu'inclure dans l'extension de la zone à bâtir le chemin d'accès existant à la parcelle 179 situé sur la parcelle 181



partielle. C'est donc bel et bien une exigence du Canton que de céder une partie du chemin dans les négociations.

Concernant la ferblanterie, il est vrai que cette discussion a eu lieu et il en est ressorti que la Municipalité, selon l'article 93 du règlement, a le droit d'apporter des dérogations à la réglementation tant que ces dernières sont justifiées. Elle cède la parole à Mme Dauphin qui gère le dicastère de la police des constructions au sein de la Municipalité.

M. Dauphin

Le permis de construire délivré à son voisin fait expressément mention du fait que le cuivre devra être utilisé pour autant que cela ne crée pas de problème d'électrolyse avec les infrastructures présentes sur les parcelles voisines.

C. Demand

S'est bien préparée pour cette séance et est troublée par l'ambiance générale. On parle de perte de confiance et on relève plusieurs points qui lui semblent importants. Il y a beaucoup d'incompréhension et elle a une voix ce soir pour prendre des décisions et est surprise que les nouveaux conseillers ne soient pas davantage guidés. En ce qui concerne ce règlement, il serait intelligent d'en reporter le vote et rejoint M. Bovet à ce sujet, il faudrait le passer point par point.

H. Pradervand

Se permet de faire remarquer par rapport à cette intervention, qu'en effet, le PACom est volumineux, ce dernier a été à disposition des deux commissions, dont Mme Demand fait partie, puis des Conseillers. Il est imaginable que tous les membres n'ont pas lu les 500 pages d'annexes mais le règlement n'en représente finalement que 25. Il est assez clair dans le préavis que ce règlement fait partie des choses les plus importantes du dossier.

Il estime personnellement que quand une séance supplémentaire du Conseil Communal est prévue pour discuter d'un seul préavis, il est de la responsabilité des élus de ce Conseil Communal de prendre connaissance des documents de manière consciencieuse et de se poser les questions en amont afin d'arriver préparés ce soir.

Le temps a été donné à tout le monde pour le faire et les documents ont été transmis dans des délais parfaitement convenables.

La décision peut être mise en votation, à savoir si l'assemblée souhaite aborder le règlement « chapitre par chapitre », « en bloc » ou repousser cette votation à une date ultérieure, cela fait partie du rôle du Conseil Communal de décider et non de son Président.

R. Derbigny

Propose à l'assemblée de faire de la proposition de Monsieur Bovet une motion, si elle est appuyée on passera le préavis en votation article par article quitte à prévoir une séance supplémentaire que pour ça. Il trouve extraordinaire qu'on puisse mettre 10 ans pour aboutir ce PACom mais les oppositions n'existent que depuis l'année passée. Il y a une disproportion entre le fait de devoir lever des oppositions et le temps passé à élaborer ce règlement. Il est difficile pour les conseillers de se faire une idée de ces oppositions qui datent de l'année passée concernant des dossiers très volumineux en cours depuis des années.

N. Vez Raymond

Entend bien sa remarque mais relève le fait qu'il s'agit d'un processus participatif avec le Conseil Communal et plus précisément la Commission d'urbanisme. Il y a eu plusieurs séances d'informations publiques auxquelles les habitants du village ont été conviés.

Il n'y a que quatre oppositions non levées qui concernent des points précis et rejoint Monsieur le Président, il n'y a qu'un préavis ce soir qui est, certes, volumineux mais personne ne s'attendait à ce que toutes les annexes soient étudiées par tous les conseillers. La Municipalité était obligée de les joindre au préavis pour rester dans la légalité, en effet, chaque action demande une procédure et des justificatifs.

Il ne lui a pas semblé judicieux d'entrer davantage dans des détails d'explications mais est parfaitement ouverte à l'idée de passer le règlement en votation « chapitre par chapitre » c'est même une très bonne suggestion. C'est un document d'une vingtaine de pages et elle est prête à le faire maintenant et ne pas prévoir une séance supplémentaire pour ça.



F.-H. Bovet

Les choses sont un peu mélangées quand on parle de participatif. En effet, les séances du Conseil Communal se déroulent sous une forme législative et cela n'a rien à voir avec une séance plénière. Ici, ce sont les décisions qui sont prises. Il ne voit pas comment il sera possible de discuter du règlement sans l'avoir en main. C'est chaque article et chaque phrase qu'il faut regarder.

Il demande que la votation de ce préavis soit reportée afin que cela puisse être fait de manière sereine.

H. Pradervand

Propose de voter les premiers points concernant les oppositions et cela une par une et ensuite en arrivant au point deux, la question se posera de remettre ou non la votation sur le RPACom à une séance ultérieure ou non.

Le Conseil décide de lever les oppositions maintenues formulées lors de l'enquête publique du 20 février au 21 mars 2023 et de l'enquête publique complémentaire du 28 août au 26 septembre 2023 et d'accepter les projets de réponses aux opposants, telles que présentées au point 3.5 du présent Préavis, à savoir :

a. L'opposition de de Monsieur Jean-Auguste Neyroud et de Mesdames Anne-Lise Imobersteg et Marguerite Liraz du 21 mars 2023 sur l'affectation de la parcelle 366 en zone agricole ;

D'accepter par 37 OUI 2 NON 1 abstention(s)

b. Les oppositions de Monsieur Fred-Henri Bovet du 21 mars 2023 sur le chemin de l'Oche, notamment l'accessibilité à la parcelle 180 et de Messieurs Henri et Marc-Olivier Lequint du 19 mars 2023 sur le chemin de l'Oche, notamment l'accessibilité à la parcelle 203 et l'accès à la zone d'habitation de très faible densité desservie par le chemin de l'Oche ;

D'accepter par 22 OUI 9 NON 9 abstention(s)

c. Les oppositions de Monsieur Fred-Henri Bovet du 21 mars 2023 sur l'affectation de la parcelle 179 en zone centrale et de Messieurs Henri et Marc-Olivier Lequint du 19 mars 2023 sur l'extension de la zone centrale à la parcelle 179 ;

D'accepter par 16 OUI 12 NON 12 abstention(s)

d. L'opposition de Monsieur Cyrille Grosjean du 18 septembre 2023 sur la cadastration des Domaines Publics 65 et 69 pour la constitution d'une nouvelle parcelle 170 au chapitre privé de la Commune de Givrins.

D'accepter par 37 OUI 1 NON 2 abstention(s)

H. Pradervand

Vu les demandes de plusieurs conseillers, le vote va être ouvert afin de décider si les conseillers souhaitent s'exprimer ce soir ou non pour le deuxième point du préavis, soit : D'adopter le Plan d'Affectation Communal (PACom) de Givrins et son règlement (RPACom) tels que mis à l'enquête publique du 20 février au 21 mars 2023 et les modifications mises à l'enquête publique complémentaire du 28 août au 26 septembre 2023.

E. Meier

Est-il possible réellement de dissocier les points des conclusions d'un préavis et de voter pour le PACom sans le RPACom comme demandé ?



N. Vez Raymond	Souhaite préciser qu'il y a encore la possibilité de passer en revue le règlement point par point ce soir et de ne pas le reporter.
H. Pradervand	Nous pouvons passer en revue ce préavis « chapitre par chapitre » et le projeter pour qu'il soit « en main » de tous les conseillers.
A.-C. Prélaz-Girod	Trouve très particulier en tant que Membre de la Commission d'urbanisme qui s'est penchée sur le sujet depuis bientôt 15ans. Les documents ont été envoyés à tout le monde, y compris le RPACom. Pourquoi reporter cette votation à une séance ultérieure ? Il n'y a aucun problème à le lire entièrement et à le traiter « chapitre par chapitre » mais tout le monde est censé l'avoir lu pour ce soir, ce n'est pas une surprise. Certains ont passé une partie des vacances de Noël à lire le préavis et toutes ses annexes. Tout le monde a eu le temps d'être capable de se prononcer sur le sujet.
H. Pradervand	Met en pause la séance pour dix minutes.
R. Zellweger	Après discussion avec la préfecture, les documents ayant été transmis dans les délais, le règlement faisant partie intégrante du préavis et ne pouvant pas scinder les conclusions d'un préavis, soit tout est reporté, soit tout est voté ce soir. On ne peut pas sortir une partie des conclusions d'un préavis.
T. Salathé	Cela veut dire que les oppositions qui viennent d'être levées devront être votées une deuxième fois et tout est caduc ?
R. Zellweger	Elles ne seront nulles que si le Conseil Communal décide de reporter la votation des autres points. Encore une fois, les documents ont été transmis dans les délais et c'est de la responsabilité des conseillers d'en prendre connaissance avant la séance.
H. Pradervand	Propose de voter le deuxième point des conclusions « chapitre par chapitre ». Dans le cas de modifications à l'intérieur des chapitres, les articles concernant ces derniers seront amendés.
F.-H. Bovet	Dans le chapitre n°2, pourquoi, dans les différentes zones, il n'est pas marqué zone agricole et viticole mais seulement zone agricole ?
N. Vez Raymond	La notion de zone agricole a été utilisée pour concorder avec la terminologie de la loi fédérale qui parle des zones agricoles et zones agricoles protégées, les zones viticoles faisant parties des zones agricoles.
F.-H. Bovet	Dans le chapitre n°3, pourquoi quand on parle de la mesure des hauteurs, on prend cette notion au-dessus de la charpente ? Plus loin on parle de « toit fini », il y a une différence entre les deux.
A. Brique	Ces notions ont été introduites pour tenter de clarifier, poser les règles et les méthodes. Chacune a des avantages et des inconvénients. La référence est faite aux normes et le Canton tente d'harmoniser ses méthodes. Il serait interminable d'entrer davantage dans les détails mais l'idée est de lisser les règles au niveau du Canton.
N. Vez Raymond	Souhaite amender l'article 24 et simplifier les règles d'arborisation selon la proposition suivante : L'amendement proposé pour l'Art. 24 al.1 du Chapitre 4 est : Cette aire est destinée aux dégagements de verdure. Elle est aménagée avec des plantations qui rendent



perceptible le caractère de verdure dans le paysage villageois, notamment depuis le domaine public. L'arborisation sera conforme aux dispositions de l'article 61 alinéa 2.

La Municipalité a essayé d'appliquer l'article présent dans le préavis du jour depuis une année environ pour toutes les nouvelles demandes d'arborisation, cette dernière se heurte au fait qu'avec les changements climatiques les espèces indigènes évoluent très vite et au lieu d'imposer les espèces indigènes il sera proposé de les privilégier et éviter les haies monospécifiques.

Le Conseil Communal décide d'amender comme proposé l'Art.24 al.1 du RPACom
par 39 OUI 0 NON 1 abstention(s)

F.-H. Bovet

A l'art. 13, il est dit à la fin de l'alinéa 2, quelle définition la Municipalité a du mur mitoyen ? Pour lui c'est un mur qui appartient à deux propriétaires.

A. Brique

La formulation n'est pas réinventée à chaque fois. Pour comprendre le sens de l'article, si entente, il est possible de construire en mitoyenneté, la mitoyenneté signifie bien qu'il y a limite de propriété. Est-ce que le terme « s'adosse » serait plus approprié ?

Le Conseil Communal décide d'amender l'Art 13. Al. 2 par : Partout où les bâtiments ne sont pas construits en ordre contigu, l'ordre non contigu est obligatoire. La Municipalité peut toutefois autoriser la construction en ordre contigu lorsqu'il y a entente entre voisins ou si la construction s'adosse à un mur préexistant en limite de propriété.

par 39 OUI 0 NON 1 abstention(s)

F.-H. Bovet

Afin de bien comprendre, l'article 14, de quelles lois parle-t-on ?

A. Brique

C'est une indication que la loi cantonale de la police du feu s'applique systématiquement.

F.-H. Bovet

A l'art. 21, le terme « tiré à la truelle » est une formulation qui coûte. Tous les propriétaires ayant effectué des travaux le savent.

Aussi, le point C est peu clair.

Art. 23, concernant les aires de cour qui doivent aller jusqu'au pied des façades. Les clôtures/haies sont interdites et dans les habitudes de vivre villageoises, les platebandes sont courantes, les aires de cour ne peuvent pas aller jusqu'au pied des façades.

N. Vez Raymond

En effet, le terme « essentiellement minéral » n'interdit pas la platebande.

Pour l'art. 21, l'idée ici était de respecter le caractère traditionnel des façades du village, l'enduit tiré à la truelle n'est pas imposé.

Ensuite concernant le point C, c'est pour privilégier l'unité esthétique du village.

F.-H. Bovet

A l'art. 26, pour revenir sur l'intervention de M. Glutz, la rédaction de l'article précise la zone centrale et pas la zone desservie par le CAD.

N. Vez Raymond

C'est dans la mesure où le raccordement au CAD est techniquement réalisable, si les propriétés ne sont pas sur le tracé du CAD, ils ne peuvent évidemment pas s'y raccorder.

F.-H. Bovet

Au chapitre 6, art. 37, qu'en est-il du studio à côté de l'appartement du concierge.

N. Vez Raymond

L'article n'exclut pas qu'il y ait un deuxième logement. L'idée est de garantir qu'il y ait un logement pour le concierge mais pas d'en interdire un deuxième.



F.-H. Bovet	A l'art. 41 alinéa 4, on parle des aménagements, la gestion sera « essentiellement » extensive n'est pas claire.
N. Vez Raymond	Il serait possible de supprimer le terme « essentiellement ».
F.-H. Bovet	Non, il faudrait supprimer complètement l'alinéa.
R. Derbigny	Qu'est ce qu'on entend par « extensive » ?
H. Pradervand	En bref, une zone extensive est une zone sans engrais, sans traitement. L'assemblée décide d'amender l'Art. 41 et de supprimer complètement l'alinéa 4 par 29 OUI 2 NON 9 abstention(s)
N. Vez Raymond	Dans le même sens que le premier amendement proposé par la Municipalité propose d'amender l'art. 41 al. 1. Le Conseil Communal décide d'amender l'Art. 41 al. 1 par : La zone présentera un caractère de verdure largement prédominant. L'arborisation sera conforme aux dispositions de l'Art. 61 al. 2 par 39 OUI 1 NON 0 abstention(s)
F.-H. Bovet	Quand on parle des aires de verger, il est préférable d'avoir des arbres suisses et non d'essence régionale ce qui est très restrictif.
T. Salathé	Tout à l'heure on parle du réchauffement climatique et de l'évolution des espèces indigènes, il faudrait avoir la même ligne de conduite.
N. Vez Raymond	C'est la raison pour laquelle le terme « en station » a été supprimé précédemment mais le terme « indigène » est conservé, les listes évoluent en même temps que le climat.
S. Breitenmoser	Soutient l'idée d'utiliser le terme « indigène ». Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 46, par : Cette aire, inconstructible, est destinée à la conservation des vergers haute tige. Les vergers haute-tige existants doivent être sauvegardés et complétés, lorsqu'il y a dépérissement, par des arbres fruitiers d'essences indigènes. par 38 OUI 0 NON 2 abstention(s)
N. Vez Raymond	Propose, toujours dans la même idée que les articles précédents de se rapporter à l'article 61 alinéa 2 Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 48, al. 2 par : Les aménagements extérieurs et les plantations préserveront le caractère rural propre au contexte. L'arborisation sera conforme aux dispositions de l'article 61, al. 2. par 39 OUI 0 NON 1 abstention(s)
F.-H. Bovet	A l'alinéa 1 du même article, parce qu'on est agriculteur, on ne peut pas faire un talus devant sa villa ? Il faudrait supprimer cette partie de l'article.
N. Vez Raymond	En effet, il pourrait être proposé la même chose qu'à l'alinéa 2 et en effet supprimer cette partie de l'alinéa.



Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 48, al. 1 et de supprimer « les talus artificiels pour terrasses et dégagements d'habitations sont interdits »
par 39 OUI 0 NON 1 abstention(s)

F.-H. Bovet	C'est une intervention qui vaut pour les chapitres 12, 13 et 14, il ne comprend pas pourquoi on place des points qui sont décidés par des lois cantonales de manière parfaitement claire.
A. Blumenstein	Juste une information concernant les eaux, certaines rivières, dont La Colline à Givrins, doivent être entretenues par la Commune et à sa charge.
F.-H. Bovet	Ça n'a absolument rien à voir avec le règlement et sa remarque qui n'a visiblement pas été comprise.
A. Brique	L'intégralité du domaine communal doit être affectée par le règlement. En effet, certaines zones pourraient être retirées sur le fond de ce règlement car réglées par les règlements cantonaux ou fédéraux mais malheureusement, et c'est une nouveauté, on se doit d'affecter et préciser dans chaque PACom toutes les zones.
N. Vez Raymond	Souhaite apporter des modifications à l'art. 54 et enlever du règlement les références au stationnement des caravanes et camping-car. Cela ne veut pas dire que ça va être autorisé mais le règlement de police est en révision et il serait mieux de faire ces précisions dans le règlement de police et non dans le PACom.
F.-H. Bovet	Il est un peu dommage de fermer cette voie à des solutions pour des jeunes, pour des habitations de nouvelles générations.
N. Vez Raymond	C'est aussi pour cela que le temps de la réflexion et de préciser ces points dans le règlement de police.
F.-H. Bovet	Il séparerait les deux choses.
M. Dauphin	Il s'agit de préciser le stationnement et la notion d'habitation, ce qui est exposé par M. Bovet est parfaitement possible d'être prise en compte dans le règlement de la police des constructions indépendamment de la suppression de ces alinéas
H. Gremlich	Selon la loi, on ne peut absolument rien dire dans le cas d'un véhicule immatriculé. Si, en revanche, il n'a pas de plaque, le véhicule doit être bâché même sur une place privée.
	Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 54. et de supprimer complètement l'alinéa 3 lettre c ainsi que l'alinéa 6. par 38 OUI 0 NON 2 abstention(s)
R. Derbigny	Concernant l'article 55, un compost de jardin qui a quand même une certaine envergure est-il concerné ?
N. Vez Raymond	La Municipalité devra juger un peu au cas par cas mais cela n'interdit en aucun cas les composts qui sont plutôt dans l'air du temps.
F.-H. Bovet	Concernant l'article 57, sera-t-il obligatoire de soumettre à la Municipalité la couleur des bandes plastiques des clôtures du bétail.
N. Vez Raymond	La Municipalité ne fera pas d'excès de zèle concernant la couleur des clôtures du bétail.



R. Watts	Quel est le but d'avoir les échantillons ?
M. Dauphin	De préserver l'harmonie du village. Ce qui n'est pas choquant pour les concitoyens, peut l'être pour un quartier.
F.-H. Bovet	Peut-on parler d'eaux pluviales plutôt que « météoriques » à l'art. 59 ?
C. Morel	A trouvé la définition : « c'est l'eau issue des précipitations atmosphériques qui n'a pas encore atteint une surface », en d'autres termes, c'est l'eau de pluie qui n'a pas encore touché le sol. Le Conseil Communal décide d'amender l'Art. 59 et remplacer le terme « météoriques » par « pluviales ». par 39 OUI 0 NON 1 abstention(s)
F.-H. Bovet	A l'article 61, alinéa 3, laisserait tomber les termes « fortement exposées à la vue ». Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 61 al. 3 et supprimer « fortement exposées à la vue » par 39 OUI 0 NON 1 abstention(s)
N. Vez Raymond	Concernant le même article et toujours dans le même sens que les précédentes discussions relatives aux espèces indigènes.
V. Lecoultré	Demande un sous-amendement pour cet article, l'idée de permettre également les espèces qui remplacent les espèces indigènes. Le Conseil Communal décide de sous-amender l'art. 61 al. 2 Par : Pour toutes nouvelles plantations, y compris celles destinées à remplacer des plantations existantes, les espèces indigènes seront privilégiées. par 37 OUI 0 NON 3 abstention(s) Puis Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 61 al. 2 par : Pour les nouvelles plantations, les espèces indigènes seront privilégiées. Sauf exception, dans un but de préservation de la biodiversité, les haies monospécifiques sont interdites. De même, les espèces envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse figurant sur la liste du Centre national de données et d'informations sur la flore de Suisse Info Flora sont interdites. par 39 OUI 0 NON 1 abstention(s)
N. Vez Raymond	Propose d'amender l'art. 62 alinéa 2 selon ses explications. Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 62al. 2 par : Les arbres, cordons boisés, boqueteaux non soumis au régime forestier sont régis par les dispositions du règlement communal ad'hoc. par 40 OUI 0 NON 0 abstention(s)
T. Guilloud	A l'alinéa 4, est-ce que cela veut dire que les panneaux devront être intégrés.
M. Dauphin	La discussion est en cours au niveau du Canton et la tendance pourrait changer.
N. Vez Raymond	La Municipalité, dans la mesure du possible, souhaite autoriser les panneaux rapportés et pas imposer des panneaux intégrés.



F.-H. Bovet	Au même article, alinéa 5, on peut mettre des panneaux sur les toits sans l'avis des voisins mais pas quand ils sont au sol.
M. Dauphin	L'autorisation doit passer par le biais des voisins ou par celui d'une enquête publique.
F.-H. Bovet	Pour quelle raison ? Il ne faut pas l'accord systématique des voisins. On veut promouvoir les énergies renouvelables mais on demande l'accord des voisins.
M. Dauphin	Les cas seront réglés de la même manière que les autorisations municipales.
F.-H. Bovet	Dans le même sens que la discussion précédente au sujet du terme « d'eaux pluviales ».
	Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 69 al.2 et de remplacer le terme « météoriques » par « pluviales » par 40 OUI 0 NON 0 abstention(s)
S. Oesterlé	Pour l'article 75, le terme « important » vient-il d'un autre texte ?
A. Brique	C'est un rappel.
F.-H. Bovet	Il faudrait supprimer la parcelle n°5, elle est construite. Rappelle aussi le fait que la parcelle n°1, qui représente son ancienne ferme, sur laquelle il y aura des habitations dans les prochaines années, ne fait pas partie du potentiel à bâtir.
	Le Conseil Communal décide d'amender l'art. 92 et de supprimer la parcelle n°5 des alinéas 1 et 2 let. b. par 36 OUI 0 NON 4 abstention(s)
H. Pradervand	Aucun amendement complémentaire n'est demandé, le point n°2 du préavis peut donc être voté.
	Le Conseil Communal décide d'adopter le Plan d'Affectation Communal (PACom) de Givrins et son règlement (RPACom) amendé tels que mis à l'enquête publique du 20 février au 21 mars 2023 et les modifications mises à l'enquête publique complémentaire du 28 août au 26 septembre 2023 amendé par 37 OUI 2 NON 1 abstention(s)
	Le Conseil Communal décide d'adopter le point n°3, soit : le Plan fixant la limite des constructions mis à l'enquête publique du 20 février au 21 mars 2023 et les modifications mises à l'enquête publique complémentaire du 28 août au 26 septembre 2023 ; par 36 OUI 2 NON 2 abstention(s)
	Le Conseil Communal décide d'adopter le point n°4, soit : le Plan de constatation de la nature forestière mis à l'enquête publique du 20 février au 21 mars 2023 ; par 38 OUI 1 NON 1 abstention(s)



Le Conseil Communal décide d'adopter le point n°5, soit : la Cadastration de 378m2 du domaine public communal n°60, à la route de la Scie, pour la constitution d'une nouvelle parcelle n°709 au chapitre privé de la Commune de Givrins et la Cadastration de 3511m2 des domaines publics communaux n°65 et 69, entre les routes de la Bellangère et la route de Sodome, pour la constitution d'une nouvelle parcelle n°710 au chapitre privé de la Commune de Givrins mis à l'enquête publique complémentaire du 28 août au 26 septembre 2023 ;

par 36 OUI 0 NON 4 abstention(s)

Le Conseil Communal décide également de réserver l'approbation du Département compétent

par 32 OUI 3 NON 5 abstention(s)

N. Vez Raymond

Remercie le Conseil Communal d'avoir accepté de statuer ce soir, Monsieur Bovet pour sa lecture attentive et M. Brique pour son aide.

R. Watts

Que se passe-t-il maintenant ?

N. Vez Raymond

Le procès-verbal de la séance doit être approuvé au mois d'avril et ensuite c'est le Canton qui décidera s'il faut une enquête complémentaire puis permettra la mise en vigueur du PACom et RPACom.

H. Pradervand

Il reste deux points à l'ordre du jour mais il est d'usage de voter la décision de continuer la séance le jour suivant, étant donné que les cloches ont sonné et qu'il est minuit.

L'assemblée accepte à la majorité de continuer la séance.

7) Communications de la Municipalité

R. Zellweger

Souhaite remercier Mme Vez Raymond pour son travail.

C. Nardone

Une bonne nouvelle, la Municipalité a engagé une boursière à 20% et une boursière adjointe à 30%, cette dernière, le Conseil Communal la connaît bien, ce n'est autre que la Secrétaire du Conseil Communal, Laure Mertens. La nouvelle boursière s'appelle Solange Muraca et est une boursière extrêmement expérimentée qui est en place depuis de nombreuses années à Tannay et le but est qu'elle puisse former Laure.

En décembre, il a été annoncé que le CAD avait une perte supplémentaire due à une erreur comptable. En accord avec le Bureau du Conseil et la COGEF, ce point n'apparaît pas à l'ordre du jour. Nous n'en avons pas vraiment le choix.

R. Derbigny

C'est en accord avec la SEFA, l'augmentation de créance est due à une mauvaise facturation au niveau de CAD Givrins SA. Il y a eu une erreur du boursier mais également et surtout lors du contrôle de la Fiduciaire.

Libre à la Municipalité de se retourner contre le fiduciaire.

A. Blumenstein

Une matinée de lutte contre les plantes invasives aura lieu le 25 mai, un samedi, des informations complémentaires figureront au prochain Echo des Copons.

N. Vez Raymond

Au sujet du CAD, les travaux démarreront si possible au mois d'avril et si possible pendant les vacances et malheureusement, le tronçon qui a récemment posé des problèmes devra être rouvert.

H. Gremlich

Il faut simplement prévenir les riverains et les personnes concernées.



<p>N. Vez Raymond</p> <p>M. Dauphin</p>	<p>Ce sera fait !</p> <p>Durant l'hiver dernier, la Municipalité a pris la décision de se séparer du Service Technique Intercommunal de Gland au niveau de la police des constructions. Cette décision a nécessité la remise en place d'un nouveau fonctionnement, actuellement un nouveau mandataire est en place, le Bureau BBHN à Morges. Ce bureau n'offre pas le service de surveillance des chantiers, la Municipalité a donc mandaté une autre entreprise pour faire cette surveillance des chantiers qui s'appelle Secu-chantier et habitation Sàrl. Mme Valérie Jacquemettaz. Le mandat commencera à partir du mois de mars.</p> <p>Concernant les projets sur les places de jeux, le sujet avance bien et plusieurs rendez-vous ont pu avoir lieu.</p> <p>Elle espère avoir un préavis à proposer au mois d'avril.</p>
<p>8) Propositions individuelles et divers</p>	
<p>H. Pradervand</p> <p>H. Gremlich</p> <p>R. Zellweger</p>	<p>Donne la parole à l'assemblée.</p> <p>Lundi soir, les portes des immeubles « rue de la Gare » étaient grandes ouvertes et il est allé délocaliser des jeunes qui ne viennent pas de Givrins. Mardi c'était de nouveau ouvert et il serait dommage qu'il y ait des dégradations dans ces immeubles neufs.</p> <p>S'en inquiétera dès ce soir</p>
<p>Y. Pradervand</p>	<p>Remercie l'ensemble de l'assemblée pour son attention et se permet de lever la séance à 00h21.</p>

Le Président

Hugo Pradervand



La Secrétaire

Laure Mertens